

MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES AU STADE DE
RUGBY SUITE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES**

2022-78

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer leur utilisation,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'occupation des terrains de rugby au stade du Moulin Neuf en raison des conditions climatiques pour ne pas compromettre leur utilisation future ;

A R R E T E

=====

ARTICLE 1

Du mercredi 14 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022 inclus, la pratique de toutes activités sportives sera interdite sur les terrains de rugby du Stade du Moulin Neuf en raison des conditions climatiques actuelles pour ne pas compromettre leur utilisation future.

ARTICLE 2

Les responsables des clubs utilisant ces terrains devront se conformer à cette décision.

ARTICLE 3

Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Grand Bourg Agglomération
- RCCM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 13 décembre 2022,

Le Maire,

Gary LEROUX,

